

Questions des Délégués du Personnel Service ISO Toulouse

Réunion du 27/11/2013

Convoqués : Grégoire Lewis Suzel Lavagne Gilles Beaufils Fabien Messenger
Présents : Gilles Beaufils Fabien Messenger

Alain Wislez Martine Tertulliani

Suivi des questions précédentes :

1. A la question : « Est-il possible d'avoir un organigramme hiérarchique et fonctionnel du service en vigueur à ce jour ? », la Direction a répondu lors de la dernière réunion : « La Direction diffusera un état de l'organisation hiérarchique en place ». À ce jour, rien n'a été diffusé.
Quand la Direction diffusera-t-elle cet état ?
Est-il possible d'avoir également un organigramme fonctionnel ?

Réponse : La Direction transmet le document organisation hiérarchique en p.j. de ce compte rendu. Idem en ce qui concerne l'organisation fonctionnelle du service.

Questions nouvelles :

2. Suite à la réception récente du formulaire de remboursement du titre de transport, certains salariés demandent s'il existe une aide similaire pour ceux qui font l'effort d'utiliser un véhicule partagé (covoiturage), comme cela existe pour les salariés du Cnes ?

Réponse : Il n'existe pas de formule d'aide pour les collaborateurs qui co voiturent.

3. Remboursement des déplacements dans le cadre de missions : le service chargé de traiter les notes de frais ne prend en compte que les déplacements à partir du centre de rattachement et non pas à partir du domicile du salarié.

Or, dans certains cas, cela n'est pas représentatif de la réalité :

- Les salariés qui covoiturent habituellement et partent en mission pour le compte de l'entreprise sont contraints d'utiliser leur propre véhicule pour effectuer le trajet depuis leur domicile. Cela représente donc un coût supplémentaire pour le salarié, qui n'est actuellement pas dédommagé.
Et si l'on se place d'un point de vue « éthique environnementale », on constate que l'entreprise impose au salarié une pollution supplémentaire, sans toutefois en assumer la charge financière.
- Lors d'un départ en dehors des heures d'ouverture du centre de rattachement (exemple : départ avion à 7h, retour le soir à 21h), on ne peut justifier un passage par le centre de rattachement. Le calcul du remboursement n'est par conséquent pas représentatif de la réalité.

Il est pourtant possible de déroger à cette règle si le manager N+1 l'accorde (cf mail de Mme Boussand daté du 4/11/2013).

Quels aménagements la Direction peut-elle mettre en place pour corriger ces déviations ?

Réponse : La règle définie est que les frais km sont calculés à partir du lieu de travail jusqu'au lieu de destination, quelle que soit l'heure à laquelle le déplacement se déroule. La Direction n'a pas été informée d'une évolution de cette règle. Un contact sera pris avec la comptabilité à ce sujet.

4. Télétravail : certains salariés ne savent toujours pas que la campagne de demande est toujours ouverte. La Direction peut-elle effectuer une communication officielle sur le sujet ?

Réponse : les collaborateurs qui souhaitent bénéficier de la possibilité de télétravailler peuvent en faire la demande à tout moment, par une lettre exprimant leurs motivations, adressée à leur manager et à leur Responsable RH. La demande sera examinée en application des dispositions définies dans l'accord société.

5. Manque de locaux : malgré les efforts réalisés pour accueillir l'ensemble des salariés dans des conditions de travail convenables, tous les bureaux sont déjà occupés à la fin 2013. Des embauches étant prévues pour 2014 (ainsi que l'accueil de stagiaires), quelles sont les actions (et les délais associés) prises par la Direction pour permettre à tous de travailler dans des conditions acceptables ?

Réponse : Début 2014, tous les postes identifiés dans les locaux TCS au PTC seront effectivement occupés. L'action engagée consiste à récupérer des m2 supplémentaires dans le Bâtiment A au PTC. Les discussions sont en cours avec la direction de l'établissement de Vélizy, l'objectif étant de récupérer ces m2 le plus tôt possible en début d'année prochaine.

6. Le remboursement des frais de repas aux frais réels est forfaitaire. La note PRO_074 Organiser ses déplacements professionnels indique que « le remboursement des frais de repas est plafonné à 1.5 fois le montant du forfait repas Thales sauf les frais de représentation », soit 26.55€. La Direction confirme-t-elle ?

Réponse : Il faut faire la distinction entre les frais de voyage à l'occasion d'une mission, et les frais de représentation.

Dans le cas d'une note de frais relative à une mission classique, avec remboursement aux frais réels, les frais de repas sont plafonnés, comme indiqué dans la note PRO_074.

Dans le cas d'une note de frais relative à un repas de type « réception client » (frais de représentation), le plafond ne s'applique pas, sous réserve que le montant de la note de frais reste raisonnable et qu'il soit indiqué sur la note de frais les informations relatives au client invité.

7. Un précédent compte rendu DP indiquait que « L'attribution d'actions gratuites est une décision du Groupe (sur le principe) visant à reconnaître la performance d'un nombre restreint de collaborateurs. Les règles d'attribution sont strictement définies par le Groupe. La direction du service remonte les propositions. ».

Quelles sont les « règles d'attribution » ?

Dans un souci de transparence, est-il possible de connaître le nombre d'actions ventilées cette année sur ISO ? Et par activité (SecureLab / CEL) ?

Réponse : Les règles d'attribution des actions gratuites sont essentiellement liées à la performance des collaborateurs proposés. Il n'y a pas de communication des actions attribuées par secteur ou service.

8. Certains salariés font des trajets A/R en journée nécessitant un lever avant 5h et un retour après 21h. Quelles sont les règles (Groupe, Société, droit du travail) permettant au salarié de faire une étape hôtel la veille ou le soir de la mission pour éviter la fatigue due à ces journées de travail « rallongées » ?

Réponse : Dans le cas d'un déplacement nécessitant d'être présent en début de journée sur le lieu de la mission, les collaborateurs ont la possibilité de choisir, et donc de prévoir un départ la veille. Dans ce cas, les collaborateurs informent les managers.

9. Une réorganisation d'ISO d'envergure certaine (sur une échelle de travail d'un an) est en cours. Qui participe à cette réorganisation ? Est-ce que les Instances Représentatives du Personnel (C.E....) sont/seront consultées ?

Réponse : Le chantier a été lancé dans le cadre du CODIR élargi (tous les managers hiérarchiques et transverses dépendant du Service ISO). Ce projet d'organisation fait l'objet d'une validation secteur / domaine / rh. Ce projet devrait faire l'objet d'une présentation aux instances représentatives du personnel. Il sera également présenté aux collaborateurs.

10. Des EDPs n'ont pas été réalisés à cause de la surcharge de certains managers (validés dans l'outil mais pas réalisés dans la réalité). La Direction a-t-elle prévu de diminuer la charge au niveau planning des managers pour leur permettre d'effectuer leur gestion RH comme ils le devraient ?

Réponse : Dans le cas où l'entretien n'a pas eu lieu avant la fin de la campagne EDP, la Direction a demandé aux managers de prendre le temps de l'échange avec les collaborateurs concernés, même après la clôture de l'outil. Un statut des entretiens reste à effectuer avec les managers concernés.

11. ISO est représenté lors d'événements (salons CARTES, ANADEF...). Est-il possible d'avoir des retours de ces salons ?

Réponse : La solution serait de se servir de l'intranet du site de Toulouse pour communiquer sur ce type d'événements. L'intranet est accessible, mais les rubriques sont en cours de mise en place. Le déploiement de l'intranet ISO Toulouse est envisagé début 2014.

12. ISO est audité par des schémas / clients. Des retours sont faits sur les audits Qualité (schéma de certification). Est-il possible d'avoir des retours des audits clients ?

Réponse : En plénière, la Direction présente le bilan des audits qualité, et le bilan de l'enquête de satisfaction clients. L'intranet du site de Toulouse, lorsqu'il sera déployé, permettra de faire un retour d'information aux collaborateurs sur les différents audits réalisés.

13. Pour un même NR, le taux cible de part variable des « commerciaux » est supérieur à celui des non-commerciaux (cf. Flash Info NAO 2013 5^{ème} réunion 13.02.2013.pdf). Or certains salariés (CM, CMS) exercent des activités commerciales. Qui est concerné par ce taux « commercial » ? Les CM, CMS qui font du commerce peuvent-ils prétendre à ce taux ?

Réponse : Seules, les personnes appartenant à la famille professionnelle Commerce, dont l'activité est exclusivement commerciale, sont éligibles à ce taux cible spécifique.

Autres points :

14. Point économique domaine ISO.